

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : BARBE Fabrice

ou Dénomination (pour les personnes morales) : VOSGELIS

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 2 Rue QUAI ANDRE BARBIER

Commune EPINAL

Code postal 88028

Nature des activités : BAILLEUR SOCIAL

Qualification : DIRECTEUR GENERAL

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Delichon urbicum	43 nids occupés ont été observés sur l'ensemble des trois bâtiments expertisés. Des individus en vol ont également été noté à proximité immédiate de ces bâtiments.
Hirondelle de fenêtre	
B2 Pipistrellus pipistrellus	Trois individus ont été observé lors d'une sortie de gîte sortant des planches de sous faces de la toiture du bâtiment 7.
Pipistrelle commune	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

[illegible]

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction

☐ Préciser :

Altération

☒ Préciser : Les travaux constitueront une perturbation temporaire à la faune qui utilise ces bâtiments comme refuge.

Dégradation

☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale

☒ Préciser : Expert écologue

Formation continue en biologie animale

☐ Préciser :

Autre formation

☐ Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : De Septembre 2026 à avril 2027

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Grand-est

Départements : Vosges

Cantons :

Communes : Bulgnéville

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

☒

Mesures de protection réglementaires

☐

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

☐

Renforcement des populations de l'espèce

☒

Autres mesures

☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Les travaux sont prévus pour commencer hors période de nidification de l'espèce concernée (Hirondelles des fenêtres) et à la suite d'une vérification par un écologue du départ des individus concernés.

Concernant les chiroptères, les travaux auront lieu après vérification des planches de sous face de l'absence de chiroptères.

Si des individus sont retrouvés, une système anti-retour sera installé jusqu'au départ des individus. L'ensemble des cavités non occupées seront bouchées immédiatement après expertise.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Dossier établi par un écologue

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à

le

Votre signature

Epinal
14/10/2025

Le Directeur Général,

